Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Avenant au bail rural environnemental du 26/01/2016 au profit de la Société Civile d'Exploitation Agricole LESNIAK – Approbation et autorisation de signature

N°2022-211

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Votants	23
Secrétaire de séance : **Caroline VABRE**	

L'an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :
Pascal LEPETIT (OULINS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, l'Agglo du Pays de Dreux a réalisé entre 2014 et 2015 une maîtrise foncière sur près de 37 ha en périmètre de protection rapprochée des captages « Les Prés Hauts » à Vert-en-Drouais. Un appel à projet a été lancé en décembre 2014 afin de pouvoir développer l'activité d'agriculture biologique sur l'intégralité de la zone. Deux projets ont été retenus lors du comité de sélection réuni le 17 février 2015. Des baux environnementaux ont été conclus pour une période de 9 ans à partir de janvier 2016, tacitement reconductible, pour encadrer ces activités sur cette zone vulnérable, notamment en précisant les conditions environnementales que les agriculteurs doivent respecter, dont le cahier des charges de l'agriculture biologique.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a concédé à la Société Agricole à Responsabilité Limitée LESNIAK (SARL LESNIAK) représentée par Messieurs Tristan et Julien LESNIAK un bail rural environnemental sur 30 hectares 99 ares 93 cares de parcelles de la Communauté d'agglomération sur la commune de Vert-en-Drouais, suivant acte en date du 26 janvier 2016 pour une durée de neuf années à compter de cette date. Les parcelles sont exclusivement destinées à une activité agricole d'élevage bovin suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique, tout en maintenant et entretenant certains éléments paysagers cités dans le bail.
Messieurs Tristan et Julien Lesniak ont modifié les modalités de leur structure d'exercice et ont transféré dès janvier 2022 la totalité de leur activité d'élevage au sein d'une société civile d'exploitation agricole (SCEA LESNIAK) qui est plus adaptée à cette activité.
Par ailleurs, un défaut d'entretien des berges et des cours d'eau de l'Avre et la Planchette, incombant au Preneur des parcelles, a été constaté.

En conséquence, un avenant au bail rural environnemental a été rédigé et porte sur les éléments suivants :

- le changement de structure d'activité du Preneur du bail par la SCEA LESNIAK ;
- le choix de coupe des arbres par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée d'Avre et le Bailleur ;
- la tenue d'une rencontre annuelle multi-acteurs permettant de décider collectivement des travaux d'entretien des berges des cours d'eau de l'Avre et la Planchette.

VU les articles L.411-1 et R.411-9-11-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
VU le bail rural environnemental du 26/01/2016
VU l'avenant au bail rural environnemental du 26/01/2016

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Evelyne Delaplace),

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au bail rural environnemental présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07/09/2022 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président**